

# Hausse du GNR : une aide pour les petites entreprises du BTP



© 2024 Les Echos Publishing

Mesure introduite par la loi de finances pour 2024, l'avantage fiscal sur le gazole non routier (GNR) dont bénéficient les entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) sera progressivement réduit, en vue d'une application du tarif normal à partir de 2030. En pratique, le tarif réduit augmentera de 5,99 centimes d'euro par litre chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans un contexte de baisse de l'activité du secteur, le gouvernement a annoncé une mesure de soutien aux petites entreprises du BTP afin de les accompagner financièrement face à cette hausse des prix du GNR.

Ainsi, les petites entreprises, c'est-à-dire celles dont l'effectif n'excède pas 15 salariés, pourront bénéficier, au titre de leur consommation de 2024, d'une compensation équivalente à la hausse, à savoir 5,99 centimes d'euro par litre de GNR, dans la limite maximale de 20 000 €. Cette aide sera versée en début d'année 2025. Pour l'heure, les modalités pratiques pour percevoir cette compensation financière ne sont pas encore connues.

**À noter :** une large concertation avec les représentants du secteur du BTP doit être organisée en 2024 pour envisager les

prochaines mesures à mettre en place pour continuer d'accompagner la baisse progressive de l'avantage fiscal sur le GNR, comme la promotion et la valorisation des biocarburants ou encore les aides à l'équipement en matériels électriques ou moins consommateurs en carburants.

© 2024 Les Echos Publishing